



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



Article 1 : Objet du Concours

La Commune de Tressange organise tous les ans, un Concours Communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants (à l'exception des Jurés), ainsi qu'aux commerces, écoles, périscolaire qui participent à l'embellissement de la Commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue. Les candidats sont informés que les créations et réalisations florales sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation est gratuite.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles dès le 15 mai 2021 en Mairie et sur le site officiel de la Commune Tressange. Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir en Mairie chaque année avant le 1er juillet. Ce règlement peut être modifié ou réévalué chaque année si nécessaire.

Article 4 : Détermination des catégories

- Catégorie 1 : Maison avec jardin, jardinet ou cour sur rue
- Catégorie 2 : Fenêtres, balcon ou mur sur rue
- Catégorie 3 : Commerces
- Catégorie 4 : Ecoles, Périscolaire
- Catégorie 5 : Hors concours : Repérage des maisons fleuries sans inscription, mais après concertation et autorisation des propriétaires.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

On décernera au total 7 Prix au maximum et 1 Prix d'Encouragement.

Les lauréats ayant obtenu le 1^{er} Prix d'une catégorie 2 années consécutives seront hors palmarès la 3^{ème} année, mais « un Prix Encouragement » pourra être envisagé. Si les « hors Concours » sont dans les 3 premiers, ils se voient décerner un Prix de Félicitations.

Article 5 : Composition du Jury

Le Jury sera composé de membres bénévoles de la Commission Fêtes et Loisirs de la Commune, de membres du Conseil Municipal actuel et d'anciens membres connus pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

Présidente du Jury : Sylvie Becquer, Adjointe au Maire chargée de la Commission Fêtes et Loisirs.

Article 6 : Passage du Jury

Le Jury procédera de préférence mi-juillet ou au début du mois d'août de chaque année à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au Concours ne seront pas informés du passage du Jury.

Article 7 : Critère de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison et du jardin
5. Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau)
6. Propreté et entretien du site

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du Jury, un classement est établi par catégorie, celui-ci sera rendu public habituellement lors de la cérémonie du 11 Novembre.

Article 9 : Prix

Les prix seront instaurés sous forme d'achat de plantes ou de cadeaux. Ils seront remis lors d'une cérémonie officielle.

Article 10 : Report ou annulation du Concours

La Commune de Tressange se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Approbation du règlement

Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2021.

